

## LIVRET D'ACCUEIL

# FORMATION ÉCOLE DE LA MÉDIATION à la Cité des sciences et de l'industrie

# BIENVENUE

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

<b>1. L'organisme de formation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Notre engagement qualité.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Évaluation de la formation.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Les méthodes et moyens pédagogiques.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Le lieu de la formation.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Personnel en situation de handicap.....</b>	<b>7</b>
<b>7. Le règlement intérieur Universcience-École de la médiation applicable aux stagiaires .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Note d'information sur le droit d'auteur.....</b>	<b>11</b>

# 1. L'ORGANISME DE FORMATION

L'École de la médiation est un projet pluri partenarial coordonné par Universcience-EPPDCSI. Elle développe une offre de formation continue à destination des professionnels menant des activités de médiation : Médiateurs et médiatrices scientifiques ou culturelles, professionnels scientifiques amenés à parler de leurs travaux, professionnels en relation aux publics souhaitant se former à la médiation scientifique (bibliothèques, médiation sociale, éducation populaire, enseignement, communication...).

L'École de la médiation participe également à l'animation des réseaux professionnels de la diffusion de la culture scientifique et technique. Elle organise des rencontres, des ateliers exploratoires et alimente les débats en cours dans nos métiers. En lien avec des équipes de recherche, elle réalise des études sur les évolutions du métier et les innovations du secteur. Sur son site Internet et via les réseaux sociaux, elle alimente une veille régulière sur les pratiques.

L'École de la médiation est pilotée par Universcience, en partenariat avec Des associations de médiation scientifique et éducation populaire (Association Les petits débrouillards, Planète sciences, Traces) et des Universités/Centres de formation assurant de la formation initiale à la médiation scientifique ou faisant de la recherche (Université de Paris (master AJCS), CNAM (laboratoire Foap), Université Versailles Saint Quentin en Yvelines (master SACIM)).

Au sein de l'École de la médiation vos contacts sont :

- Référente pédagogique : Catherine Oualian [catherine.oualian@universcience.fr](mailto:catherine.oualian@universcience.fr)
- Contact administratif : [ecolemediation@universcience.fr](mailto:ecolemediation@universcience.fr)

# 2. NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

L'École de la Médiation répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations. Les critères qualité visés par l'EDM sont, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Rappel de la Procédure de réclamation : En cas de problème rencontré lors de cette formation, nous vous remercions de nous le faire connaître par écrit grâce au formulaire disponible à l'adresse <https://www.estim-mediation.fr/reclamations/> ou auprès de : [ecolemediation@universcience.fr](mailto:ecolemediation@universcience.fr). Une réponse vous sera apportée sous deux semaines.

### 3. ÉVALUATION DE LA FORMATION

- 15 jours avant la session de formation, chaque stagiaire reçoit individuellement une convocation à la formation, le programme de la formation, ce livret d'accueil et d'un questionnaire de positionnement (compétences acquises et à acquérir) et de recueil des attentes.
- Les activités de type mises en pratique, questions réponses, analyses... permettent une évaluation formative collective par les formateurs et formatrices.
- Nous demandons également à l'apprenant remplir à l'issue de la formation un questionnaire d'auto-évaluation des acquis et de satisfaction.
- Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est envoyé à chaque stagiaire deux à trois mois après la fin de formation. Cela nous permet d'évaluer l'impact de la formation et la mise en application des acquis de la formation en situation de travail.
- En application de l'article L6353-1 du code du travail, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation est remise aux stagiaires à l'issue de la formation.
- Un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition, sur demande.

### 4. LES MÉTHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Toutes nos formations sont co-construites par plusieurs partenaires de l'École de la Médiation qui ensuite animent les formations. Elles s'appuient sur le recueil des attentes et besoins en formation réalisé à partir des études [qualitatives](#) et [quantitatives](#) réalisées auprès des professionnel.le.s de la médiation et de leurs encadrant.e.s et en s'appuyant sur le [référentiel de compétence](#) « métier », soit en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs et privilégie les méthodes actives. Les stagiaires sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur ou la formatrice s'appuie pour venir compléter ou amender les connaissances et les pratiques.

L'Ecole de la médiation a développé des outils pédagogiques spécifiques (jeux pédagogiques, photos langages, études de cas pratiques, maquettes, etc...) pour répondre aux mieux aux objectifs pédagogiques de chaque formation.

Les supports fournis aux stagiaires sont principalement constitués des éléments suivants :

- Une documentation pédagogique remise au stagiaires, en papier ou en version numérique: Fiches outils résumant les points essentiels de la formation, documents Modèles et/ou co-construits au cours de la formation, Tests, Glossaire, bibliographie /sitographie, Études et articles complémentaires, diaporama, un « carnet de bord de la formation » pour but de favoriser une attitude réflexive par rapport aux pratiques des stagiaires et d'initier la mise en application de ce qui aura été acquis.

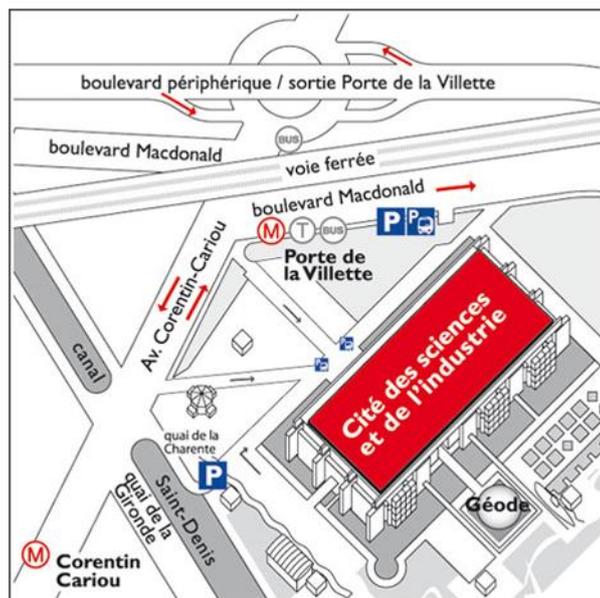
## 5. LE LIEU DE LA FORMATION

### Adresse

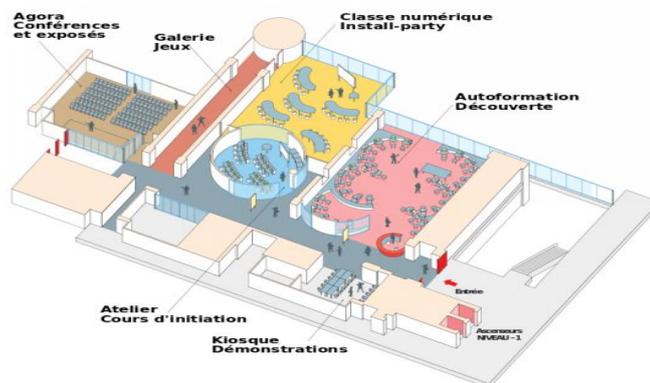
#### Cité des sciences et de l'industrie

30 avenue Corentin Cariou, 75019, Paris

Au niveau -1, au sein du Carrefour Numérique – salle « classe numérique »



## Plan du carrefour numérique



## Moyens techniques

Une salle de formation polyvalente pour les formations à la Cité des sciences et de l'Industrie équipée du matériel suivant :

- Tables et chaises déplaçables pour 6 à 25 participants
- Paperboard et feutres
- Tableau blanc magnétique
- Vidéoprojecteur HDMI ou VGA
- Poste maître
- WI-FI
- Parking répondant aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes handicapées
- Restauration sur place (+ de 5 restaurants différents possibles)

## Accès

**Métro** : Ligne 7 : station Porte de la Villette

**Tramway** : Ligne T3b : station Porte de la Villette

## Hôtels à proximité

L'École de la médiation ne prend pas en charge l'hébergement lié à la formation.

- **Hôtel Ibis, 3 étoiles**, 31-35 Quai de l'Oise, 75019 Paris  
[accorhotels.com](http://accorhotels.com)  
01 40 38 04 04
- **Hôtel le Campanile**, 3 étoiles, 147-151 Avenue de Flandre, 75019 Paris  
[campanile.com](http://campanile.com)  
01 44 72 46 46

## Restauration

L'École de la médiation ne prend pas en charge les repas durant la formation.

- Possibilité de consommer des aliments amenés par les stagiaires au sein de l'espace pique-nique de la Cité des sciences
- Présence de plus de 5 restaurants et de supermarchés au sein de la Cité des sciences, du centre commercial Vill'Up adjacent et dans les rues adjacentes

## 6. PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

La cité des sciences est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble des informations liées à l'accessibilité du bâtiment sont disponibles sur le site Ma Cité accessible : <https://www.cite-sciences.fr/fr/ma-cite-accessible/>

Le registre d'accessibilité est disponible à l'accueil ou sur ce lien [https://www.cite-sciences.fr/fileadmin/fileadmin\\_CSI/fichiers/ma-cite-accessible/documents/Documents\\_a\\_consulter/REGISTRE-UNIVERSCIENCE-accessible.pdf](https://www.cite-sciences.fr/fileadmin/fileadmin_CSI/fichiers/ma-cite-accessible/documents/Documents_a_consulter/REGISTRE-UNIVERSCIENCE-accessible.pdf)

Pour les autres types de handicap, nous vous invitons à contacter la référente pédagogique Catherine Oualian, [catherine.oualian@universcience.fr](mailto:catherine.oualian@universcience.fr) – 06 12 30 28 84 afin qu'elle convienne d'un rendez-vous avec la référente handicap. Nous pourrions alors envisager les adaptations de contenu, supports, modalités à réaliser. La Ressource Handicap Formation Ile-de-France développée par l'Agefiph pourra être mobilisée si nécessaire.

## 7. LE REGLEMENT INTERIEUR UNIVERSCIENCE-ÉCOLE DE LA MEDIATION APPLICABLE AUX STAGIAIRES

### Article 1 : Objet

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les personnes participantes à une action de formation organisée par Universcience-École de la médiation, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Respects des consignes et règles de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou à l'Espace des Sciences Pierre-Gilles de Gennes, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**.

### Article 3 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

## Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 88 88 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

## Article 5 : Assiduité du stagiaire

### • Article 5.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

### • Article 5.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

### • Article 5.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

## Article 6 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

## Article 7 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires d'Universcience-Ecole de la médiation :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.
- D'introduire des objets tranchants pouvant blesser tels que couteaux, cutter... ;
- D'introduire des substances inflammables, volatiles, comburantes, toxiques, corrosives, fumigènes radioactives.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ;
- De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs et/ou tablettes mises à disposition ;
- De manger dans les salles de formation ;
- De fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de la Cité des Sciences et de l'Industrie
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions sauf injonction contraire du formateur ;

## Article 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation
- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

## Article 9 : Information

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire soit séparément soit dans le livret d'accueil

## 8. NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR

Tous les documents ayant pour auteur l'Ecole de la médiation et/ou portant le logo de l'Ecole sur leur première page sont placés sous la licence suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed.fr> : Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les mêmes Conditions 3.0 non transposé (CC BY-NC-SA 3.0). Cette licence est concédée par Universcience aux conditions définies ci-après aux articles 1 et 2.

### Article 1

Au titre de la présente licence, sont exclusivement concédés les droits suivants :

- un droit d'usage privé, individuel, personnel et non transmissible sur le contenu de la formation ou de l'un de ses éléments;
- un droit de reproduction pour stockage aux fins de représentation sur un écran monoposte et de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier.

### Article 2

Est expressément interdite toute représentation et/ou reproduction, même partielle du contenu de cette formation et/ou de l'un de ses éléments et notamment :

- toute exploitation à but commercial;
- toute utilisation de l'un des éléments dans un environnement informatique en réseau;

### Mention des droits

Les textes et éléments graphiques, leur présentation et leur assemblage, les productions vidéo et sonores et d'une manière générale tous les documents École de la médiation, sont la propriété exclusive d'Universcience (sauf pour la Frise de la culture scientifique et certains documents à télécharger sur notre site, cf. mentions légales sur le site Internet [estim-mediation.fr](http://estim-mediation.fr)). Ils constituent des œuvres de l'esprit et sont protégés en tant que telles par les lois des pays du monde entier et les traités internationaux. Le nom d'Universcience et son logo sont protégés à titre de marques.

Universcience se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment.

Universcience se réserve le droit de modifier ou de corriger le contenu de ce site à tout moment et sans préavis.

Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés aux termes des présentes sont réservés par Universcience.